

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE.

Paris, le 1.er Thermidor, an VII de la République française, une et indivisible.

LE MINISTRE de l'Intérieur,

AUX ADMINISTRATEURS de Département,

Et aux Commissaires centraux.

CITOYENS,

Appelé au ministère à la suite des changemens constitutionnels du 29 prairial, j'ai cherché dans ce grand et salutaire événement une règle de conduite invariable. A cette époque, par la force de l'opinion publique, et plus encore peut-être par la puissance inhérente à la Représentation nationale, les deux premières autorités furent tout-à-coup replacées dans leurs limites constitutionnelles. Les Représentans du peuple, ses véritables défenseurs, furent au premier rang ; l'autorité exécutive, devenue plus forte en cessant d'être arbitraire ;

ne se montra plus que l'instrument actif et nécessaire de la volonté nationale exprimée par la loi. Ce grand exemple offrait à tous les fonctionnaires publics la leçon imposante de rentrer et de se maintenir dans les bornes de leur institution ; il commandait particulièrement au Ministre de l'intérieur d'étendre dans toutes les administrations qui lui sont subordonnées, la salutaire influence de cette régénération politique.

Un système tyrannique de destitutions arbitraires avait précédé le 29 prairial ; ni les choix faits après le 18 fructidor, ni les élus des assemblées primaires et électorales de l'an 6, ne furent à l'abri de cette espèce de proscription, qui n'atteignait que les républicains. Enfin, pour n'avoir plus à lutter sans cesse contre l'esprit public qui se manifestait au retour des élections, on forma, on exécuta en partie le projet aussi ridicule que criminel de dominer le peuple jusque dans l'asile sacré de ses assemblées primaires.

Dans un grand nombre de départemens, ce projet trouva une opposition qui ranima les espérances des amis de la liberté, et leur fit présager de nouveaux triomphes. Pour le rendre complet, le Directoire arrêta ses regards sur les départemens où les ennemis adroits et et puissans du peuple avaient osé violer la liberté dans son sanctuaire, où les élections influencées par toutes les corruptions avaient mis les royalistes à la place des républicains. Ainsi il fallut s'occuper de destitutions ; mais elles furent constitutionnelles et non arbitraires. Le

Directoire exécutif usa de ce pouvoir, parce son action avait été provoquée, parce qu'il était juste de réintégrer des fonctionnaires publics dont les talens et l'énergie avaient déplu à l'ineptie et à la trahison. Je me suis hâté d'attaquer le mal dans sa source, et je touche au moment où, secondé par des Administrateurs choisis par le peuple ou dignes de lui, et par des Commissaires du Directoire exécutif qui prendront pour modèle sa sagesse et son courage, je pourrai répondre que les lois seront exécutées sans violence, et trouveront autant d'appui dans la fidélité des Magistrats que dans la restauration de l'esprit public.

Si l'action constante du Gouvernement, c'est-à-dire, du Corps législatif et du Directoire exécutif, dirigée vers la conservation des droits du peuple, suffit pour revivifier l'esprit public, c'est à vous, citoyens Administrateurs, de rechercher les causes locales de son altération; c'est à vous de les faire cesser. Chez un peuple sensible et capable du plus haut degré d'exaltation, c'est de l'esprit public que dépendent la puissance et la gloire nationales; toutes deux n'ont de bornes que dans la mesure de ce même esprit. Par le sage emploi des moyens qui sont entre vos mains, et sur-tout par votre exemple, tout doit bientôt prendre une face nouvelle. Déjà dans plusieurs départemens, et sur-tout à Paris, où l'appel fait aux républicains par la proclamation du Directoire s'est plutôt fait entendre, les patriotes se relèvent; et avec eux le zèle civique, le désintéressement et toutes les vertus républicaines reparaissent avec éclat. En vain la haine aven-

gle a voulu répandre des alarmes et créer une terreur nouvelle contre les républicains, en annonçant le retour de ces jours affreux où la tyrannie décemvirale moissonnait les patriotes dans le champ de la liberté. Non, l'opinion publique n'est point dans les discours véhémens de quelques orateurs que leur chaleureuse énergie entraîne au-delà du but; elle n'est pas non plus dans cette agitation tumultueuse à laquelle l'étranger perfide voudrait nous porter, pour changer en débats sanglans nos discussions politiques. Non, l'opinion publique se forme en silence : on la connaissait avant le 29 prairial, et elle n'osait encore se faire entendre. Ce fut elle qui dicta au Corps législatif de salutaires et énergiques mesures ; il reconnut la voix du peuple, et fit exécuter sa volonté. C'est cette même opinion publique qui poussa à la tribune plusieurs Repsésentans du peuple dans la séance mémorable du 26 messidor (14 juillet) : le Conseil des Cinq-cents se leva tout entier pour repousser avec dignité les bruits alarmans répandus par la perfidie, de la formation d'une Convention nationale ; et le serment de fidélité à la Constitution de l'an 3 fut répété. Je vous invite, Citoyens, à relire avec attention les détails de cette séance du Corps législatif ; comme au 29 prairial, sa dignité, sa grandeur et sa force furent dans sa modération, dans la ferme résolution qu'il manifesta d'opposer la Constitution de l'an 3 aux détracteurs de la République, à ceux qui osent encore l'attaquer après avoir essayé en vain de l'opprimer. Combattez comme lui, et avec les mêmes armes, ces funestes idées de réaction et de terreur qu'on veut répandre pour empê-

cher l'exécution des lois commandées par les circonstances, et priver le Directoire exécutif de tous les moyens propres à repousser l'ennemi extérieur, à prévenir les déchiremens intérieurs, qui ameneraient la guerre civile ou la plus redoutable des terreurs. Que tous les citoyens apprennent donc que la Constitution qu'ils se sont donnée, qui renferme la garantie des droits du peuple, et qui seule peut assurer à tous justice et paix, est la seule règle que suive le Corps législatif, qui ne s'élève contre les coupables que pour la défense de cette même Constitution.

Ainsi l'anniversaire du 14 juillet a été marqué par la restauration de l'esprit public, par l'union de toutes les autorités, par l'élan généreux de tous les citoyens vers la liberté, vers la République. Dans la commune de Paris, un peuple immense rassemblé au Champ-de-Mars, a fait le plus bel ornement de cette fête, où l'on remarquait plus d'ordre que de faste. Les citoyens ont montré la sensibilité la plus vive, tempérée par ce calme auguste qui rend si majestueuses les grandes réunions d'hommes, quand il est le résultat du sentiment de leur propre dignité. Je vous adresse le discours prononcé dans cette circonstance par le président du Directoire exécutif. Vous vous empresserez de lui donner la plus grande publicité : c'est l'histoire de ce que nous avons fait depuis dix ans pour la liberté ; c'est le titre de notre gloire ; c'est le tableau raccourci de nos fautes : qu'il soit la plus utile comme la plus douce leçon ! Il n'y a point de républicain qui ne doive en professer les principes, en adopter les sentimens.

Citoyens Administrateurs, après nous être livrés à l'enthousiasme qu'inspirent les souvenirs de tant de grandes époques de la révolution, et l'heureux événement qui nous a rendu plus cher le souvenir du 14 juillet, conservons, pour l'accomplissement de nos devoirs, cette sage énergie qui surmonte tous les obstacles. Justice envers tous, sévérité envers les ennemis des lois, décence dans l'exercice de nos fonctions, oubli de nos intérêts privés, résistance à l'intrigue, aux séductions ; que la loi seule prononce par notre organe, qu'elle soit enfin égale pour tous : alors nos bataillons se compléteront ; alors le trésor public sera alimenté ; alors le citoyen paisible portera son offrande sur l'autel de la patrie, heureux de vivre dans la République, de participer à sa gloire, et de laisser l'un et l'autre en héritage à ses enfans.

Citoyens Administrateurs, dans les momens difficiles, rappellez-vous ces paroles remarquables : « Nous ne devons avoir qu'une seule passion, qu'un seul besoin, celui de vaincre : » la victoire est à nous ; la Patrie est sauvee ; » la République est affermie pour jamais. *Vive* » *la République* !

Le Ministre de l'Intérieur,

QUINETTE.

La letttre ci-dessus, réimprimée en cahier, par arrêté de l'Administration centrale du département de la Haute-Loire, du huit Thermi-

dor an sept, pour être lue, publiée dans toutes les communes, à la diligence des agens municipaux ou de leurs adjoints ; et en outre dans la salle des séances décadaires, lors de la première réunion qui suivra sa réception.

Fait et arrêté au Puy, les jour et an susdits.

Présens les citoyens BARDY, *président* ; VIDAL, MONTELLIER, JAMON, *administrateurs* ; BOREL-VERNIÈRE, *commissaire du Pouvoir exécutif* ; GAUBERT, *secrétaire général*

Certifié conforme :

BARDY, *Président.*

Par l'Administration centrale,

GAUBERT, *secrétaire général.*

Au Puy, de l'Imprim. de P. B. F. CLET, impr. du Départem.